



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 91

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LE PERMIS
DE STATIONNEMENT SUR RUE DANS CERTAINES ZONES
RÉSIDENTIELLES**

**Avis de motion donné le 16 juillet 2008
Adopté le 20 août 2008
En vigueur le 25 août 2008**

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 91

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY SUR LE PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE DANS CERTAINES ZONES RÉSIDENTIELLES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SAINTE-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles*, R.R.A. 3V.Q. chapitre S-1, et ses amendements, est modifié par le remplacement, dans la définition de l'expression « véhicule », de « d'au moins » par les mots « de moins ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.